EMD

Exercice 1:

Le tribunal constitue la juridiction du premier degré, sa compétence est déterminée par le code de procédure civile et administrative, le code de procédure pénale et les lois particulières en vigueur.

Le ministère de Justice souhaite se doter d'un système de gestion des affaires d'un tribunal (SGFT). Le système à développer sera connecté au système de gestion des affaires de la Cour (SGFC) pour tout transfert de dossiers. Le cahier des charges établi pour le SGFT à la suite de l'étude préliminaire est :

Traitement les affaires : les affaires sont enregistrées par le parquet qui spécifie si la requête enregistrée est une affaire pénale, une affaire civile ou une affaire d'instruction.

Traitement des affaires d'instructions : les affaires d'instructions sont envoyées au juge d'instruction. Le juge d'instruction est un juge spécialisé dont le rôle est de mener une enquête destinée à établir la vérité sur une affaire. Il intervient préalablement au procès, lors d'une phase nommée « information judiciaire ». A la fin de l'instruction, le juge décidera de la nature de l'affaire (criminelle, civile ou pénale). Dans le cas d'une affaire criminelle, le dossier est transmis au SGFC pour traitement. Sinon une affaire en civile ou en pénal selon le cas est créée et l'affaire en instruction est associée à cette affaire et est clôturée.

Traitement des affaires pénales: les affaires pénales sont envoyées au service enroulement (programmation des audiences) au sein du tribunal pour programmer la première audience pour chaque affaire. Il imprime ensuite les convocations et les transmet aux huissiers de justice pour aviser les concernés par l'affaire (victime (s), témoin(s), accusé (s), la(es) partie(s) civile(s)). Les affaires sont transmises au greffier du service des affaires pénales pour le suivi des audiences.

Une audience est constituée de trois parties, un juge en tant que présidant de l'audience et qui va juger l'affaire, du parquet pour demander d'appliquer la peine maximale et du greffier pour enregistrer le déroulement de l'audience. Le juge peut rendre le verdict d'une affaire lors de sa première audience, comme elle peut être renvoyée à des dates antérieures pour diverses raisons (absences des concernés par l'affaire, demande d'expertise, etc.). C'est le greffier qui se charge de programmer les nouvelles audiences si besoin. Avant de rendre le verdict dans une affaire déjà reportée, le juge demande au greffier de l'enregistrer en délibération. Une fois le verdict final rendu, l'affaire est clôturée.

Le greffier peut imprimer un registre d'audience qui contient toutes les affaires programmées à une date précise et un registre contenant les affaires dont le juge a prononcé le verdict final.

Traitement des affaires civiles: les affaires civiles sont programmées directement par un greffier du service des affaires civiles en précisant le type d'affaire civile (foncier, affaire familiale, social, commercial, maritimes) et s'il y a il y a urgence dans cette affaire civile. Dans ce cas, elle sera adressée directement au président du tribunal en tant qu'affaire en référé. Ce dernier prononcera le verdict lors de la première audience. Sinon, s'il n'y a pas urgence dans l'affaire, le déroulement des audiences sera le même qu'en pénal.

Cassation d'une affaire: Si une partie présente à l'audience est contre le verdict final, elle a le droit de casser le jugement au niveau de la Cour. L'affaire sera rejugée à la Cour, et le SGFC va récupérer une copie de l'affaire.

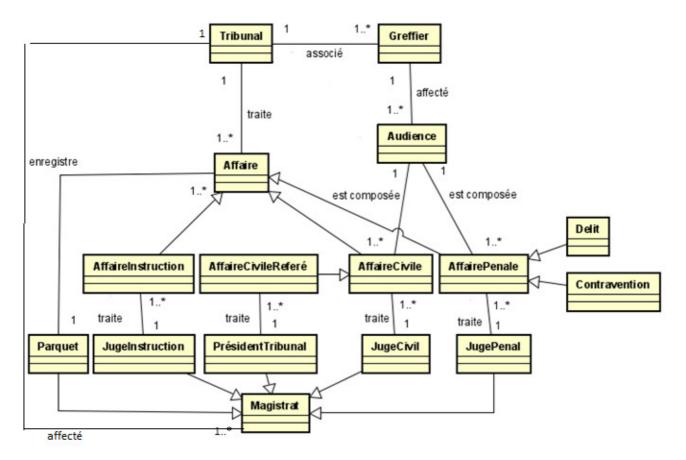
EMD

1. Etude préliminaire

Identifier et décrire les acteurs de la plateforme

2. Découpage en catégories :

Soit le diagramme de classes candidates obtenu lors de la phase de capture des besoins fonctionnels



- a. Répartir les classes candidates en catégorie
- b. Elaborer les diagrammes de classe par catégorie
- c. Définir les dépendances entre les catégories

3. Développement du modèle statique

Refaire le diagramme de classe précédent pour tenir compte de :

- Les affaires sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée.
- Une affaire enregistrée ne peut plus être supprimée ou modifiée.
- Les juges traitent les affaires dans l'ordre d'arrivée.
- Le parquet qui enregistre une affaire et le juge qui la traite ne peuvent être modifiés.
- Une affaire est identifiée d'une manière unique par un numéro propre au tribunal.
- Les affaires pénales et les affaires civiles sont des affaires en jugement.

EMD

4. Développement du modèle dynamique :

Développer le diagramme d'état-machine (état-transitions) pour une instance de la classe Affaire

Exercice 2:

Dans l'objectif de rapprocher l'administration juridique du citoyen, le ministère souhaite se doter aussi d'un site web comportant plusieurs volets E-services, nous nous intéressons au volet de consultation et suivi d'une affaire en justice. Toute personne concernée par une affaire (victime, témoin, accusé, ...) recevra une notification lorsqu'il y a un changement dans l'état d'avancement d'une affaire (programmée, reportée, en délibération, verdict).

Proposer le bon patron de conception à appliquer et modéliser la solution proposée.

Exercice 3:

La figure suivante représente la classe de conception d'une affaire en pénale. Quel(s) principe(s) SOLID non respecté(s). Proposez une meilleure solution.

AffairePenale

numAffaire : intpartieAffaire : String

+ Affaire(numCourrier : int)

+ getNumAffaire(): int

- setNumAffaire(numAffaire : int) : void

+ getPartieAffaire(): String

+ setPartieAffaire(partieAffaire : String) : void + planifierAudience(dateAudiance : Date) : void + reporterAffaire(dateReport : Date) : void - délibererAffaire(dateVerdict : Date) : void

De plus, partieAffaire contient la liste des parties concernées par l'affaire : témoins, accusés, victimes. Proposez une meilleure solution.